



Commune de CEYRAS

Conseil Municipal du 01 juillet 2026 à 18h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation 23 juin 2026
Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de présents : 08
Nombre de votants : 10

Présents : Jean-Claude LACROIX, Magali TÉNA, Julien BERMOND, Jean KALIFA, Jean-Baptiste ROSSÉ, Anne-Marie TAVENART, Marie-Ange FRAYSSE, Carole OLIVIER

Excusés : Evelyne GIRAUD (procuration donnée à Marie-Ange FRAYSSE), Daria PICARD, Xavier ROGER (procuration donnée à Jean-Claude LACROIX), Jean-Luc TORCHIN, Bertrand JULIEN, Céline AUSSILLOUS, Claude SCHENCK

Absents : /

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 01 juillet 2026 à 18h30.

Madame GUIRAUD fait remarquer qu'elle était absente mais notée présente dans le PV

Secrétaire de séance : Magali TÉNA

DELIBERATIONS

N° délibération	Objet	Nombre de votant et sens du vote																
2026.07.01.01	1. Détermination du nombre d'adjoints Suite au retrait de délégation de fonction et de signature d'un conseiller municipal délégué, il est proposé d'élire un adjoint supplémentaire, il convient donc à nouveau de délibérer sur le nombre d'adjoints. Celui-ci est fixé à 3 adjoints.	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																
2026.07.01.02	2. Election d'un adjoint Une fois le nombre d'adjoint déterminé, il convient de voter pour un nouvel adjoint. Une seule liste est déposée, Anne Marie Taveanrt est élue à la majorité absolue, 3 ^{ème} adjointe.	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																
2026.07.01.03	3. Indemnité de fonction des élus L'enveloppe doit également être votée selon la nouvelle configuration. Rajout d'un poste d'adjoint et suppression de deux postes de conseillers délégués.	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																
2026.07.01.04	4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires Vu l'accord favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et notamment la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires, Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires, Le Conseil, doit se positionner sur les éléments suivants : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau. En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																
<table><tr><th>Filière</th><th>Cadre d'emplois</th><th>Grade</th><th>Fonctions ou emplois</th></tr><tr><td>Administrative</td><td>C</td><td>Adj. Adm Principal 1^{ère} classe</td><td>Comptabilité et paie</td></tr><tr><td></td><td>C</td><td>Adjoint administratif</td><td>Urbanisme et voirie, Médiathèque Service à la population</td></tr><tr><td></td><td>C</td><td>Adj. Adm Principal 2^{ème} classe</td><td>Agence postale communale</td></tr></table>		Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou emplois	Administrative	C	Adj. Adm Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité et paie		C	Adjoint administratif	Urbanisme et voirie, Médiathèque Service à la population		C	Adj. Adm Principal 2 ^{ème} classe	Agence postale communale	
Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou emplois															
Administrative	C	Adj. Adm Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité et paie															
	C	Adjoint administratif	Urbanisme et voirie, Médiathèque Service à la population															
	C	Adj. Adm Principal 2 ^{ème} classe	Agence postale communale															

	<table><tr><td>Technique</td><td>C</td><td>Adjoint technique 2^e classe</td><td>(Exemple : Entretien général de la voirie et des bâtiments)</td></tr><tr><td></td><td>C</td><td>Adj. Tech. Principal de 1^{ère} Cl</td><td>Gestion du service technique</td></tr><tr><td></td><td>C</td><td>Adjoint technique</td><td>Entretien, bâtiment, voirie et espaces verts</td></tr><tr><td>Sociale</td><td>C</td><td>Agent spécialisé principal de 1^{ère} cl des écoles maternelles</td><td>ATSEM</td></tr><tr><td></td><td>C</td><td>Agent spécialisé principal de 2^{ème} cl des écoles maternelles</td><td>ATSEM</td></tr></table> La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle + NBI de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par : • 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires, • 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).	Technique	C	Adjoint technique 2 ^e classe	(Exemple : Entretien général de la voirie et des bâtiments)		C	Adj. Tech. Principal de 1 ^{ère} Cl	Gestion du service technique		C	Adjoint technique	Entretien, bâtiment, voirie et espaces verts	Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} cl des écoles maternelles	ATSEM		C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} cl des écoles maternelles	ATSEM	
Technique	C	Adjoint technique 2 ^e classe	(Exemple : Entretien général de la voirie et des bâtiments)																			
	C	Adj. Tech. Principal de 1 ^{ère} Cl	Gestion du service technique																			
	C	Adjoint technique	Entretien, bâtiment, voirie et espaces verts																			
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} cl des écoles maternelles	ATSEM																			
	C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} cl des écoles maternelles	ATSEM																			
2026.07.01.05	5. Indemnité forfaitaire complémentaire pour travaux pour les élections Vu l'accord favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026. Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée : - en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) - en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services, Le Conseil Municipal doit se positionner sur les éléments suivants : -Bénéficiaires Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants : <table><tr><td>Filière</td><td>Grade</td></tr><tr><td>Administrative</td><td>Attaché</td></tr><tr><td>Administrative</td><td>Adjoint administratif principal 2ème classe</td></tr><tr><td>Administrative</td><td>Adjoint administratif</td></tr></table> La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle + NBI de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par : • 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires, • 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.	Filière	Grade	Administrative	Attaché	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	Adjoint administratif	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée												
Filière	Grade																					
Administrative	Attaché																					
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe																					
Administrative	Adjoint administratif																					
2026.07.01.06	6. Convention colonnes de déchets avec le Syndicat Centre Hérault Le Syndicat nous alerte sur l'état de vétusté des colonnes enterrées de collecte de déchets. Le changement de celles-ci doit se matérialiser au travers d'une convention entre le Syndicat et la collective ».	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																				
2026.07.01.07	7. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT En vertu du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et les communes membres. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune. Sauf si la communauté des communes en décide autrement, la commune de Ceyras doit généralement désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant.	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																				

	Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité nomme : - Monsieur Jean-Claude Lacroix comme titulaire - Madame Magali TENA comme suppléante	
--	---	--

Séance levée à 19h49

Le Maire,
Jean-Claude LACROIX



Le secrétaire,
Magali TÉNA

